

**ARRÊTE DU MAIRE n°26-056**  
**Portant réglementation temporaire de stationnement et de**  
**circulation**

**Rue Georges Clémenceau**

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
Service Juridique

**LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;

VU le Code Pénal et, notamment, son article R 610-5 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I, 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire ;

VU la demande de l'Entreprise « *SOGETREL* », présentée par M<sup>me</sup> Chaimaa DOUIK, en date du 20 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT les travaux de raccordement au réseau fibre optique prévus au 72 Rue Georges Clémenceau le 8 mai 2026 ;

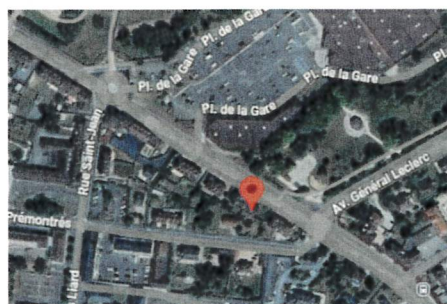
CONSIDÉRANT que, pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation au droit du n° 72 Rue Georges Clémenceau 14700 Falaise, le 7 mai 2026 ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> –**

**Le jeudi 7 mai 2026, de 8h00 à 18h00**, le stationnement et la circulation sont réglementés comme suit, au droit du chantier sis **72 Rue Georges Clémenceau** 14700 Falaise, selon le plan reproduit ci-dessous :

- Interdiction de stationnement, pour tous véhicules, au droit du chantier ;
- Limitation de vitesse de circulation à 30 km/h, pour tous véhicules, au droit du chantier
- Alternat manuel de circulation, pour tous véhicules, au droit du chantier.



**ARTICLE 2 –**

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation règlementaire seront assurées par l'Entreprise « *SOGETREL* », afin de permettre l'application des présentes dispositions.

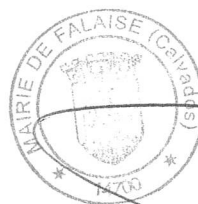
**ARTICLE 3 –**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 -**

La Directrice Générale des Services et Mme la Commandante de la Compagnie de la Gendarmerie de Falaise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le 22 avril 2026



Le Maire,  
M. Hervé MAUNOURY

**27 AVR. 2026**

**RENDU EXECUTOIRE & AFFICHE LE**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*